



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haut-Rhin



Division du  
Premier degré

Bureau de la gestion  
collective

Dossier suivi par  
Aline Marechal  
Leslie Quirin

**Téléphone**

03 89 21 56 19  
03 89 21 56 40  
Mél  
i68d1@ac-  
strasbourg.fr

**Adresse postale**

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
du Haut-Rhin  
52-54, Avenue de la  
République  
B.P. 60092  
68017 COLMAR  
Cedex

Colmar, le 08 février 2017,

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs  
les instituteurs,  
Mesdames et messieurs les professeurs  
des écoles du Haut-Rhin,

**Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2017-2018**

*Réf : Note de service ministérielle n° 2016-166 du 09-11-2016 publiée au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016*

**LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE DU MERCREDI 08 MARS à 9h  
AU MARDI 21 MARS à 12h**

**I. REGLES GENERALES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL**

Le mouvement intra-départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Il s'agit de garantir l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale, au bénéfice des élèves et de leur famille.

La démarche de mobilité étant un moment clé dans le parcours d'un enseignant, je vous engage à prendre connaissance des modalités pratiques du mouvement 2017 avec la plus grande attention.

**1) Les participants**

**Participation obligatoire**

La participation au mouvement intra-départemental est obligatoire pour les enseignants:

- **dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire** (sauf les directeurs des écoles dont le nombre de classes change) ;
- **affectés à titre provisoire** durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- **qui réintègrent** après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé ou s'il ne leur est plus réservé,
- **sortant d'un stage de spécialisation** (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) **ou retenus pour un départ en formation CAPA-SH** à la rentrée 2017, et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- **qui ont obtenu leur changement de département** et qui intègrent le Haut Rhin à la rentrée 2017. A compter de l'ouverture des vœux et jusqu'au 31/08/17, les personnels concernés doivent se connecter dans leur département d'origine où un lien les dirigera sur le département du Haut-Rhin.
- **Stagiaires** au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ils participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique et pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement sous réserve de certification par le jury académique de certification.

Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale demanderont exclusivement des postes "allemand".

Dans l'éventualité où un professeur des écoles stagiaire ne serait pas certifié, il perdrait automatiquement le bénéfice de sa nomination obtenue au mouvement (à titre définitif ou provisoire). Il serait nommé au même moment que les nouveaux stagiaires (fin juin).

### **ATTENTION :**

**Les personnels dont la participation au mouvement est obligatoire sont tenus de formuler au moins un vœu géographique. Les enseignants qui ne respecteront pas cette règle verront leur dernier vœu transformé en vœu géographique (vœu départemental d'adjoint élémentaire monolingue).**

#### **Participation facultative**

Tous les enseignants titulaires d'un poste définitif au 1<sup>er</sup> septembre 2017 qui souhaitent changer d'affectation, peuvent émettre des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Dans l'hypothèse où ils n'obtiennent pas de changement d'affectation à l'issue du mouvement, ils restent sur le poste dont ils sont titulaires.

#### **Ne doivent pas participer au mouvement**

Les enseignants qui seront, à la rentrée scolaire, dans une des positions indiquées ci-dessous :

- détachement
- disponibilité
- congé parental : si un enseignant souhaite reprendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre (avant la fin de son congé parental), il doit en faire la demande par écrit dès le début des opérations du mouvement.
- congé de longue durée : les enseignants en congé de longue durée qui n'ont pas encore eu d'avis de reprise ou de prolongation du comité médical ne doivent pas participer au mouvement.
- en deuxième année de stage CAPA-SH : ils sont maintenus en amont du mouvement.

Les enseignants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur. Après la fermeture du serveur, aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à un oubli de participation au mouvement ne sera acceptée.

Les personnels en situation de mobilité obligatoire qui auraient omis de participer au mouvement se verront affectés à la fin de la CAPD 3<sup>ème</sup> phase manuelle début juillet.

Les enseignants ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision doivent prévenir les services de la direction académique au plus tard **le 25 avril 2017**. Passé ce délai, le poste occupé initialement sera perdu.

## **2) Déroulement des opérations du mouvement**

Les enseignants formulent des vœux par l'intermédiaire de l'application I-PROF, en une seule phase de saisie (30 vœux au maximum). Les vœux portent :

- soit sur un **poste précis** dans une école ;
- soit sur un **type de poste dans une zone géographique**, libellée « regroupement de communes » (voir la composition précise de chacun des secteurs en annexe D). Il est conseillé aux enseignants de saisir trois vœux géographiques afin d'augmenter fortement leurs chances d'obtenir une affectation.

**Dans le cas des enseignants en situation de mobilité obligatoire, il est obligatoire de formuler au moins un vœu géographique. Les enseignants qui ne respecteront pas cette règle verront leur dernier vœu transformé en vœu géographique (vœu départemental d'adjoint élémentaire monolingue).**

Les opérations du mouvement intra-départemental se déroulent en plusieurs étapes :

#### **Première phase informatisée**

- Mercredi 08 mars au mardi 21 mars 2017 : session de saisie des vœux via l'application I-PROF.
- A partir du jeudi 30 mars 2017 : les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra-départemental recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications de barème auxquelles ils peuvent prétendre.
- Vendredi 05 mai 2017 : consultation de la CAPD et décisions d'affectation – 1<sup>ère</sup> phase du mouvement.
- A partir du mardi 09 mai 2017 : consultation des résultats d'affectation via l'application I-PROF.

**Lors de cette première phase, les nominations sont effectuées à titre définitif** sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues, décharges de direction). Les enseignants affectés sur des postes spécialisés et non titulaires du diplôme correspondant, ou ceux affectés sur des postes de direction alors qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude, seront affectés **à titre provisoire**, après avis de l'IEN.

Les enseignants en situation de mobilité obligatoire restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée devront classer les circonscriptions du département. **Ce classement obligatoire s'effectue du 10 au 16 mai 2017 à partir d'une application** qui sera mise en ligne le 10 mai sur le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>, rubrique « *Gestion des personnels* », puis « *Mouvement - Classement des circonscriptions* ». Un mail accompagné

d'une notice explicative sera envoyé à tous les enseignants (dans leur boîte académique @ac-strasbourg.fr) avant le 10 mai, afin d'explicitier la procédure.

### **Phase intermédiaire des maintiens**

- Mardi 30 et mercredi 31 mai 2017 : groupe de travail cas particuliers, maintien sur poste et temps partiels.
- Vendredi 02 juin 2017 : CAPD cas particuliers, maintien sur poste et temps partiels.

Une phase intermédiaire de maintiens sur postes aura lieu fin mai pour une nomination à titre provisoire. Les enseignants sollicitant un maintien seront nommés dans un premier temps.

Dans un second temps les enseignants à temps partiel restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée ou de la phase des maintiens, seront affectés sur des quotités correspondant à leur temps de travail, à l'aide du classement des circonscriptions qu'ils auront renseigné dans l'application « *Mouvement- Classement des circonscriptions* » (voir paragraphe précédent).

Les enseignants à temps partiel qui n'auraient pas effectué ce classement seront affectés en dernier, à la fin de la CAPD 3<sup>ème</sup> phase manuelle le lundi 3 juillet 2017.

### **Deuxième phase informatisée – 3<sup>ème</sup> phase manuelle**

- Jeudi 29 et vendredi 30 juin 2017 : groupe de travail 2<sup>ème</sup> phase informatisée- 3<sup>ème</sup> phase manuelle.
- Lundi 03 juillet 2017 : CAPD 2<sup>ème</sup> phase informatisée - 3<sup>ème</sup> phase manuelle, affectation des professeurs des écoles stagiaires

**La deuxième phase informatisée permet** une nomination à titre provisoire sur des postes non pourvus à la première phase ou des postes nouvellement créés par des regroupements de postes fractionnés. Ces derniers postes ne peuvent être obtenus que par vœu de zone.

**La phase manuelle d'ajustements permet** une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants suite à la deuxième phase informatisée afin de prononcer un maximum d'affectations avant les départs en congés d'été.

### **Phases d'ajustements**

- Mercredi 30 août 2017 : CAPD - phase manuelle.
- Mardi 05 septembre 2017: CAPD - ajustements de rentrée

## **3) Liste des postes**

La consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants est possible à compter du 08 mars 2017 sur I-PROF (pour plus d'information, une notice d'utilisation I-Prof est disponible en annexe A). Pour chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants ou susceptibles de l'être, et des postes bloqués.

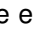
**Il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant, puisqu'un poste peut se libérer avant ou en cours de mouvement.**

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Avant de solliciter un poste, un type de poste, un secteur géographique les enseignants devront s'informer sur l'organisation propre à chaque école. Trois niveaux d'information sont possibles :

- **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes : 03.89.21.56.40 ou 03.89.21.56.19.

- **Circonscription** : pour certaines informations, telles que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse...

- **École** : pour ce qui concerne les niveaux de classe, les décharges de direction, les horaires, les projets engagés, l'organisation pédagogique.

Lors de la consultation des postes sur I-PROF, certains postes ayant des spécificités particulières, ainsi que les postes constitués de fractions de poste, présentent l'icône suivante . Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

**Un certain nombre de postes sont réservés aux futurs enseignants stagiaires dès la première phase** du mouvement. Ces postes seront bloqués, et le motif sera indiqué au moyen de l'icône .

## **4) Deux types de vœux : précis et géographique**

**Principe du vœu précis** : l'enseignant candidate sur le type de support de son choix dans une école précise.

**Principe du vœu géographique** : l'enseignant candidate sur le type de support de son choix **dans un regroupement de communes, un secteur** (uniquement pour Colmar ou Mulhouse), **ou une ville** (uniquement

pour Colmar ou Mulhouse). Chaque code « zone géographique » correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition de la zone (annexe D), car on peut obtenir le poste demandé sur toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

*Exemple : le vœu « adjoint classe élémentaire » sur la zone de Cernay portera sur tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les communes de Cernay, Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. Pour demander un poste d'adjoint en classe préélémentaire dans cette zone, il faudra saisir un second code (et donc un second vœu) correspondant à ce type de support dans la zone de Cernay.*

### **Vœu géographique et poste jumelé**

Dans le cadre du mouvement, un certain nombre de postes jumelés sont proposés (postes français bilingue ou allemand, et postes regroupant plusieurs décharges de direction). Chaque poste jumelé est constitué d'une fraction dite « principale » qui est celle de l'école de rattachement, et d'une ou plusieurs fractions dites « secondaires ». Le détail de ces postes jumelés est publié sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin (<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve> - partie Textes réglementaires- Documents propres aux enseignants – Mouvement 2017) et doit être consulté attentivement par les enseignants qui souhaitent effectuer ce type de vœu.

#### **Les postes jumelés peuvent être obtenus :**

- **par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement** (c'est à dire sur la fraction principale) du support jumelé demandé, à la 1<sup>ère</sup> phase informatisée uniquement.
- **par la formulation d'un vœu géographique portant sur la zone géographique où se situe l'école de rattachement** (c'est à dire sur la fraction principale) du ou des support(s) jumelé(s) souhaité(s). Attention : il est conseillé à tout enseignant souhaitant faire un vœu sur un poste fractionné de consulter la liste de ces postes (sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin).

### **Colmar et Mulhouse**

Il est possible d'effectuer plusieurs types de vœux sur les écoles situées dans ces deux communes.

- **un vœu de secteur géographique.** Trois secteurs géographiques existent s'agissant des villes de Colmar et Mulhouse : la zone hors éducation prioritaire, la zone REP, et la zone REP +. Chaque vœu de secteur se compose d'une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire), ET d'un **regroupement précis d'écoles qui sont situées soit en REP, soit en REP+, soit hors éducation prioritaire.**

*Exemple : si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur Mulhouse REP, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse classées en REP. Si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur Mulhouse hors Education prioritaire, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse qui ne sont pas en éducation prioritaire.*

- **ou un vœu de commune.** Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique « VILLE DE COLMAR » ; et toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique « VILLE DE MULHOUSE ». **En saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en REP, en REP +, ET pour les écoles hors éducation prioritaire.**

Pour connaître la liste des écoles situées en éducation prioritaire, reportez-vous à l'annexe E de la présente circulaire.

**Cas particuliers : l'école de BALE** n'est rattachée à aucune zone ou secteur géographique. Si vous souhaitez postuler sur un poste d'adjoint implanté dans cette école, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant. Les candidats doivent maîtriser la langue allemande.

## **5) Traitement des vœux**

Les postulants ont intérêt à formuler leurs vœux selon l'ordre de priorité qu'ils ont retenu, y compris pour les vœux géographiques. En effet, lors de l'examen des vœux, le traitement informatisé, tout comme le traitement manuel, suivra l'ordre indiqué.

Pour tout vœu, on repèrera la nature du poste sollicité, son éventuelle spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé. A ces caractéristiques correspondent un numéro de code (numéro ISU) à saisir.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les secteurs géographiques, mais elles utilisent alors un code ISU différent.

Les postes de décharges direction (DCOM) sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants ont donc intérêt à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

L'affectation dans une école précise de la zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du nombre de postes vacants dans les écoles de la zone considérée.

## II. REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT LES POSTES

### 1) Maintiens

Les personnels nommés à titre provisoire à la rentrée précédente, n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, peuvent demander leur maintien sur l'école à l'aide de l'annexe E qui sera adressée à madame l'inspectrice d'académie, sous couvert de l'IEN, pour le 15 mai au plus tard.

Le maintien porte obligatoirement sur un des postes d'affectation de l'année en cours et :

- au moins un 0,50 dans le même établissement pour un PE exerçant à 100 % ou à 75 %.
- et un 0,25 en ce qui concerne les PE travaillant à 50 %.

**L'affectation sur un poste ordinaire n'excèdera pas trois ans, soit deux maintiens consécutifs** sur la même école. Ainsi, un enseignant qui aurait été maintenu sur son poste à la rentrée 2015, ainsi qu'à la rentrée 2016, ne pourra plus prétendre au maintien pour la rentrée 2017.

**Exception** : le maintien peut être reconduit au-delà de 3 ans pour une affectation sur un poste **en ASH, en REP, REP+, dans les écoles assimilées** (EEPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse) et dans les **circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch.**

### 2) Postes d'enseignement dans les sites bilingues

Deux types de demandes peuvent être faites par les personnels :

➤ **Postes fléchés français** (2x12h français) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en français. Les postes correspondant à l'enseignement français sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ». Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand.

➤ **Postes fléchés allemand** (2x12h allemand) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand. Les postes correspondant à l'enseignement allemand sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « ALLEMAND » quand il s'agit d'une classe bilingue, ou « CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE » quand il s'agit d'une section. Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français.

**Une parfaite maîtrise de la langue allemande est obligatoire.** Les enseignants qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois sont priés de contacter Mme Marguerite KNUCHEL, chargée de mission, avant le début de la saisie des vœux (marguerite.knuchel@ac-strasbourg.fr), pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

### 3) Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

#### ➤ Conditions d'accès

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles** élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif.
- les instituteurs, professeurs des écoles et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude

Toutefois **la possibilité est donnée, dès la première phase du mouvement, aux enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire**, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an, à condition qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux (le 21 mars).

#### ➤ Priorités

Au cours de la première phase, les directeurs titulaires faisant l'objet d'un changement de groupe de rémunération ou de quotité de décharge suite à une fermeture bénéficient d'une priorité.

Une priorité pour un maintien sur le poste de direction sera donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2017, sous réserve que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement 2016 et qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au nom d'une priorité.

### 4) Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Les titulaires mobiles ont vocation à remplacer tout poste, y

compris SEGPA, ULIS, établissements médicaux sociaux, etc. Il est conseillé aux enseignants candidats à ce type de poste de lire attentivement la circulaire du 10 décembre 2015 sur le dispositif de remplacement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin <https://www.ac-strasbourg.fr/reserve>, dans la partie Textes réglementaires – Circulaire Décembre 2015).

Certains ZIL peuvent être amenés, de manière occasionnelle, à exercer en dehors de leur circonscription de rattachement.

Ces postes sont répartis en 3 catégories :

➤ **Les postes de ZIL** (postes intitulés TIT. R.ZIL) sont destinés essentiellement au remplacement des personnels en congé de maladie et de maternité. Ces postes sont implantés dans l'école de rattachement dont dépend chaque zone d'intervention localisée (ZIL).

➤ **Les postes de brigade formation continue** (postes intitulés REMP.ST.FC.) sont destinés principalement au remplacement des maîtres en stage de formation continue. L'intervention est possible dans tout le département.

- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR- remplacement des maîtres principalement dans le « nord » du département.

- Brigade Stages Centre rattachée à l'IEN WITTENHEIM - remplacement des maîtres principalement dans les circonscriptions du centre du département.

- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 - remplacement des maîtres principalement dans le « sud » du département.

➤ **Les postes de brigade REP+** (postes intitulés TIT. R. BRIG) : les enseignants exerçant dans une école REP+ bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés. Les postes de brigade REP + sont destinés uniquement au remplacement de ces enseignants, dans les écoles REP+ listées dans l'annexe F.

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL, elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un personnel est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

## **5) Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)**

**Les postes en ASH sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :**

**1- Personnels titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAEI, diplôme de psychologue scolaire :** nomination à titre définitif.

**2- Personnels admis à rentrer en stage CAPA-SH :** si l'enseignant demande et obtient une formation CAPA-SH ou s'il se présente à l'examen en candidat libre, l'affectation sur le poste ASH est possible à titre provisoire (après avis de l'IEN-ASH). Les futurs stagiaires CAPA-SH émettent prioritairement des vœux en se référant à l'option choisie, car leur départ en stage CAPA-SH est conditionné par l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée. Si l'enseignant est titulaire d'un poste ordinaire, la réservation de son poste est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par courrier avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars.

**3- Personnels titulaires d'un poste spécialisé et souhaitant s'essayer sur un poste d'une autre option :** ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste vacant d'une autre option (A-B-C-D-E-F), sauf avis contraire de l'IEN. La nomination est à titre provisoire, en conservant le bénéfice de la nomination à titre définitif sur le poste spécialisé d'origine pour un an, sous réserve que l'enseignant en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars.

**4- Personnels demandant un maintien sur poste spécialisé dès la première phase :** l'enseignant non spécialisé peut demander son maintien dès la première phase du mouvement, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN chargé de l'ASH.

**5- Personnels non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH dès la première phase :** ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé (option A-B-C-D-E-F) sauf avis contraire de l'IEN. La nomination est à titre provisoire. Si l'enseignant est titulaire de son poste, la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars.



### **Exercice dans les établissements spécialisés**

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n°78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

**La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des contraintes particulières de service.** Il importe donc que les candidats à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de madame l'inspectrice chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (madame FORGET, ☎ 03.89.21.56.88), sur la nature et la durée du service spécifique qui leur sera demandé.

#### Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe IMPRO Les Glycines à MULHOUSE
CERNAY	Maison Bleue
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc + Service PIJ
COLMAR	IME Saint Joseph
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	ITEP Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
ILLZACH	SESSAD APF rue des Alouettes
MULHOUSE	Centre Hospitalier du Hasenrain -Service PIJ-classe thérapeutique EEP Kléber
PFASTATT	IEM Les Acacias
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	ITEP La Forge

### **6) Postes en classes d'application**

Les candidats à ces postes sont informés qu'ils ne sont susceptibles d'y être nommés qu'à condition d'être titulaires du CAEEA ou du CAFIMF/CAFIPMF. L'exercice de la fonction d'EMF nécessite comme préalable que le poste soit retenu comme classe d'application.

Avant de demander ces postes, on prendra toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue. Les candidats adresseront une demande à madame la directrice académique pour exprimer leur souhait d'être retenu comme maître formateur.

### **7) Postes à profil et postes à exigences particulières**

Certains postes nécessitent un recrutement particulier. Il s'agit de postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat au poste sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur ce type de postes sont prononcées après entretien des candidats avec une commission spécifique.

Les candidats à ces postes prendront contact avec les inspecteurs de circonscription dont ils dépendent afin d'obtenir les informations nécessaires.

**La candidature pour ces postes et le recrutement se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. Tous les vœux portant sur ces postes à profil seront bloqués dans le cadre du mouvement. Il est donc inutile de saisir un vœu portant sur un poste à profil ou à exigences particulières, car celui-ci sera automatiquement rejeté au moment du traitement des vœux.**

Afin de pouvoir clairement les identifier lors de la saisie des vœux, vous trouverez en annexe (G) la liste exhaustive de ces postes, ainsi que leurs intitulés sous I-prof.

## **III. REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT LES ENSEIGNANTS**

### **1) Situations médicales et sociales**

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé, etc..) doivent prendre contact avec la médecine de prévention :

**Docteur BANNEROT** - Maison de l'étudiant- 34 rue Grillenbreit à Colmar – 03 89 20 54 57

**Docteur NEYER** - Maison de l'étudiant – 1 rue A. Werner à Mulhouse – 03 89 33 64 81

Ils doivent adresser leur **demande de priorité médicale** accompagnée de l'avis du médecin de prévention (et autres pièces justificatives) par courrier ou par mail aux services de la direction académique **au plus tard le 07 mars 2017**.

#### **Important :**

- une priorité absolue (**priorité 1**) est accordée dès le premier temps du mouvement pour les situations médicales ou sociales demandant une stabilisation ou une adaptation définitive,
- pour les cas de difficultés temporaires, cette priorité est accordée pour le second temps du mouvement,
- certains cas médicaux ou sociaux peuvent nécessiter une attention particulière aux phases manuelles du mouvement.

Un avis favorable du médecin de prévention n'assure pas automatiquement une priorité absolue dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Si un enseignant voit sa situation évoluer à l'issue de la première phase, il doit prendre contact avec la médecine de prévention et la DSDEN du Haut-Rhin afin de solliciter un examen particulier de sa situation lors de la CAPD du 3 juillet.

Les priorités médicales ne sont accordées que pour l'année en cours. Par conséquent les enseignants ayant sollicité et/ou obtenu une priorité médicale lors du mouvement 2016 doivent, s'ils le souhaitent, refaire une nouvelle demande pour le mouvement 2017.

## **2) Temps partiel**

Se reporter à la circulaire « Temps partiel » pour la rentrée 2017/2018.

## **3) Règles en cas de suppression de poste**

### **Cas général**

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite qui est concerné par la mesure. Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par le barème.

Si aucun enseignant ne souhaite bénéficier d'une priorité, c'est le dernier titulaire arrivé dans l'école sur le type de poste concerné qui sera touché par la mesure.

**La division du 1<sup>er</sup> degré doit se voir confirmer** par le directeur de l'école au moyen d'un courriel à [i68d1@ac-strasbourg.fr](mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr) (copie à l'IEN) la décision prise et le nom du collègue concerné.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans, et s'il ne veut pas bénéficier de la priorité afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire. *Exemple : si un enseignant a été touché par une fermeture à la rentrée 2015 et à la rentrée 2016, il ne sera plus touché par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2017.*

### **Cas particuliers**

**Situation des écoles primaires** : en cas de fermeture de classe, c'est la nature du support fermé qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une priorité.

**Fermeture d'un poste pour fusion** : les adjoints nommés sur des postes destinés à être fermés bénéficient d'une priorité absolue sur les nouveaux postes créés par transfert ou transformation dans la nouvelle école. S'ils ne souhaitent pas être nommés dans cette nouvelle école, ils bénéficieront d'une priorité sur tout poste d'adjoint de nature équivalente dans le département. Les directeurs titulaires des postes destinés à être fermés bénéficieront d'une priorité absolue sur les nouveaux postes dans l'école et d'une priorité pour tout poste équivalent dans le département.

### **Situation des RPI dans lesquels subsistent plusieurs codes RNE**

La priorité est accordée à tout enseignant titulaire d'un poste d'adjoint précisément dans l'école où la classe a été fermée et non à tout enseignant du RPI.

Les priorités se hiérarchisent de la manière suivante :

- **Priorité 1** pour les situations médicales ou sociales demandant une stabilisation ou une adaptation définitive, ainsi que pour les enseignants touchés par une fusion (pour les postes de la nouvelle école uniquement).
- **Priorité 2** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour tous postes de leur école.
- **Priorité 3** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour les postes de nature équivalente dans leur circonscription.



- **Priorité 4** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour les postes de nature équivalente dans le département.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, de ZIL, de brigade, de décharge de direction élémentaire ou maternelle, d'adjoint maternelle ou élémentaire en français bilingue.
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire en allemand ou section.
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire.

### ➤ **Postes de direction**

Les directeurs qui changent de quotité de décharge ou de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire peuvent participer au mouvement, avec une priorité pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent.

Régime national des décharges de direction :

- Ecole maternelle : 4 à 7 classes :  $\frac{1}{4}$  de décharge de direction
- 8 classes :  $\frac{1}{3}$  de décharge de direction
- 9 à 12 classes :  $\frac{1}{2}$  décharge de direction
- 13 classes et plus : décharge totale
- Ecole élémentaire : 4 à 7 classes :  $\frac{1}{4}$  de décharge de direction
- 8 à 9 classes :  $\frac{1}{3}$  de décharge de direction
- 10 à 13 classes :  $\frac{1}{2}$  décharge de direction
- 14 classes et plus : décharge totale

Groupe indiciaire :

- 1<sup>e</sup> groupe : 1 classe
- 2<sup>e</sup> groupe : 2 à 4 cl.
- 3<sup>e</sup> groupe : 5 à 9 cl.
- 4<sup>e</sup> groupe : 10 cl. et plus

Le directeur a la possibilité de rester sur son poste ; il continuera à bénéficier pendant un an de son ancien groupe de rémunération, mais pas de sa quotité de décharge. L'année suivante, le directeur peut demander sa mutation sur un autre poste : il ne bénéficiera alors d'aucune priorité.

## IV. REGLES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Les affectations prononcées après avis de la CAPD tiennent compte du barème de chacun des participants.

A partir du mercredi 30 mars, les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur **boîte I-Prof**. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications auxquelles ils peuvent prétendre. En cas d'erreur dans le calcul du barème, les intéressés contacteront au plus vite le bureau de la gestion collective.

### 1) **Barème initial**

**Le barème initial est constitué des éléments suivants:**

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement : 1 point par an –  $\frac{1}{12}$  points par mois –  $\frac{1}{360}$  points par jour
- **note** : dernière note prolongée jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement - coefficient 1
- **enfants** : 1 point par enfant âgé de moins de 11 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **bonification pour note ancienne** :
  - au 1<sup>er</sup> mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 5 ans, le bonus est de 1 point.
  - au 1<sup>er</sup> mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 6 ans, le bonus est de 1,25 point.
  - Si elle date de 7 ans et plus, le bonus est de 1,5 points (plafond)

*Exemple : en 2017, pour une date antérieure au 01 mars 2012, le bonus est de 1 point.*

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. note
3. nombre d'enfants de moins de 11 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017
4. l'âge (du plus âgé au plus jeune)

### **Cas particuliers**

**Pour les professeurs des écoles T1 (titularisés le 01.09.2016)** participant au mouvement, la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit

- 3<sup>e</sup> échelon : 11/20
- 4<sup>e</sup> échelon : 11,5/20
- 5<sup>e</sup> échelon : 12,5/20
- 6<sup>e</sup> échelon : 13,5/20

A partir de la deuxième phase informatisée, tous les professeurs des écoles T1 auront une note de 13,5/20.

**Pour les professeurs des écoles stagiaires (2016-2017)** participant au mouvement, la note attribuée est de 10,5/20 à la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement, et 15/20 à partir de la deuxième phase informatisée.

## **2) Bonifications de barème**

Des bonifications peuvent être ajoutées au barème. Ces points n'apparaissent pas dans le barème initial ; ils sont rajoutés manuellement par la division du 1<sup>er</sup> degré.

- **Bonification pour exercice à titre provisoire ou définitif sur tout poste (y compris ZIL) dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch**: 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un ou plusieurs postes de la circonscription, 2,5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.
- **Bonification pour exercice sur un poste de ZIL ASH (à titre provisoire ou définitif)** : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption, 2,5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.
- **Bonification pour les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire sur un poste ASH (excepté ZIL ASH)** : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un poste ASH, 2,5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 ans.

- **Bonification pour les enseignants (à titre provisoire ou définitif) exerçant dans une école classée REP ou REP +**, ainsi que dans les écoles assimilées (EPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse) : 3 points à partir de 3 années d'exercice continu dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+, puis 1 point par an (plafond 8 points). Cette bonification est également accordée aux personnels nommés sur un poste de brigade REP+.

Du fait des contraintes d'exercice liées aux postes en REP et REP+ (temps de concertation, réunions en fin de journée..), il est conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une de ces écoles (listées dans l'annexe E), de prendre contact avec les directeurs d'école avant d'exprimer leurs vœux.

## **3) Priorités**

Des priorités peuvent également être accordées dans le cadre du mouvement intra-départemental. Ces priorités prédominent sur le barème. A priorité équivalente, le barème départagera les candidats à un même poste.

Les priorités sont accordées :

- pour certaines situations médicales (voir modalités spécifiques page 8),
- en cas de fermeture de poste (voir modalités spécifiques page 9),
- aux directeurs victimes de baisse de décharge ou de groupe indiciaire (voir modalités spécifiques page 10),
- dans le cadre des postes relevant de l'ASH (voir modalités spécifiques page 7),
- à certains personnels réintégrés après congé parental, congé de longue durée, détachement.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

signé : Anne-Marie MAIRE

## FICHE TECHNIQUE I-PROF

### POUR VOUS CONNECTER A I-PROF

- connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail Arena
  - entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1<sup>er</sup> caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez contacter l'assistance informatique au 0810 000 891
- Dans la rubrique « Gestion des personnels », cliquez sur « I-Prof enseignant »
  - vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom.

### ACCES AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

- cliquez sur le bouton intitulé « les services » dans la liste des boutons proposés à droite.
  - cliquez sur le mot-clé SIAM - système d'information et d'aide pour les mutations
  - une nouvelle page s'affiche, intitulée SIAM 1<sup>er</sup> Degré. Choisir le bouton "phase intra départementale".
  - le calendrier des opérations relatives au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles s'affiche. Vous pouvez, en cliquant sur les différentes possibilités offertes (lorsqu'elles sont soulignées) :
    - consulter la circulaire départementale,
    - consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants,
    - saisir et modifier votre demande de mutation.
- Un bouton "Retour" vous permet de revenir au calendrier des opérations.

### CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS


Elle peut se faire selon plusieurs critères; vous êtes guidé(e) pour indiquer vos choix (en cliquant sur les flèches positionnées à droite de chaque fenêtre de sélection).

Ex. : vous souhaitez la liste des postes de directeur d'école élémentaire susceptibles d'être vacants. Vous cliquez : - sur la flèche de la fenêtre "Sélectionnez des postes" et vous choisissez "susceptibles d'être vacants" dans le menu qui se déroule,

- sur la flèche de la fenêtre "tous types de postes" et vous choisissez "directeur école élémentaire" dans la liste déroulante,
- cliquez sur le bouton "valider votre sélection",
- la liste des postes recherchés s'affiche.

Il vous est également possible de consulter les postes par commune ou par circonscription :

- cliquez sur la fenêtre "tous types de vœux" et sélectionnez "école-établissement",
- une deuxième page de sélection s'affiche, qui vous permet de préciser le choix "commune" ou "circonscription",
- une troisième page de sélection s'affiche, qui vous permet de sélectionner la commune désirée.

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières, ainsi que les postes constitués de fractions de poste, présentent l'icône suivante . Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

**Attention** : après avoir cliqué sur "consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants" s'affiche le message "Si vous saisissez votre demande à l'aide de cette application SIAM1, vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-PROF" ; cliquer obligatoirement sur "oui" pour poursuivre la procédure. Ce message n'apparaîtra que lors de la première demande de consultation des postes.

Veillez à noter au fur et à mesure les numéros des postes que vous souhaitez demander au mouvement. Pour saisir vos vœux, revenez au calendrier des opérations en cliquant sur le bouton "retour".

### SAISIE ET MODIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

- après avoir cliqué sur "saisissez et modifiez votre demande de mutation", vous arrivez sur une page comportant votre dossier administratif
- cliquez sur le bouton à gauche "saisissez vos vœux" :
  - une nouvelle page s'affiche. Cliquez sur le bouton "ajoutez un vœu",

- vous pouvez soit saisir directement le numéro du poste demandé, que vous avez préalablement noté lors de la consultation des postes, soit rechercher le poste souhaité par une saisie guidée (selon les mêmes modalités que celles expliquées ci-dessus),
- cliquez sur "validez",
- les caractéristiques du poste demandé s'affichent. Si c'est le poste souhaité, cliquez sur "validez".  
Si non, cliquez sur "annulez".
- sur la page de saisie des vœux, le vœu validé est affiché.
- recommencez l'opération à partir de "ajoutez un vœu" autant de fois que de vœux sollicités (30 vœux au maximum selon votre ordre préférentiel).
- vous pouvez modifier les vœux que vous avez validés en suivant les indications qui vous sont données sur la liste des vœux formulés.
- lorsque vous avez terminé votre saisie, cliquez sur "retour".

**Les vœux sont validés les uns après les autres. Il n'y a pas de validation "globale" des vœux à l'issue de la saisie.**

**Il est fortement recommandé :**

- de ne pas attendre le dernier jour pour saisir votre demande de mutation.
- de conserver une copie de vos vœux (avec les numéros isu afférents) une fois la saisie effectuée.

<b>POUR QUITTER SIAM ET I-PROF</b>
------------------------------------

- cliquez sur les boutons "retour" et "quitter" qui s'affichent.
- vous revenez sur le bureau virtuel. Pour le quitter, cliquez sur "déconnexion" qui s'affiche en haut à droite.

**A partir du jeudi 30 mars, les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications de barème auxquelles ils peuvent prétendre.**

En cas d'erreur dans le calcul du barème, les intéressés contacteront au plus vite le bureau de la gestion collective.

## LISTE DES SITES BILINGUES

*(Liste indicative connue au 30/11/2016)*

ALGOLSHEIM Alfred Busser élém.	COLMAR Wickram prim. (mat.)	ISSENHEIM Les Châtaigniers élém.
ALGOLSHEIM mat.	COLMAR Les Roses mat.	ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	DANNEMARIE mat.	KEMBS P. Klee mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	DANNEMARIE Albert Schweitzer élém.	KEMBS Les lutins mat.
ALTKIRCH Les Tuileries élém.	ENSISHEIM Mines mat.	KEMBS L. Vinci élém.
AMMERSCHWIHR prim (élém.)	ENSISHEIM Saint-Martin mat.	KEMBS Jean Monnet élém.
AMMERSCHWIHR prim (mat.)	ENSISHEIM Jean Rasser élém	KINGERSHEIM L. Michel mat.
ANDOLSHEIM mat.	ENSISHEIM Les oréades mat.	KINGERSHEIM Le Village des Enfants mat.
ANDOLSHEIM Jeanne Meyer élém.	FERRETTE prim. (mat.)	KINGERSHEIM Centre élém.
BARTENHEIM Lilas mat.	FERETTE prim. (élém.)	KOETZINGUE prim. (mat.)
BARTENHEIM C. Pégy élém.	FESSENHEIM prim. (mat.)	KUNHEIM Jules Verne élém.
BATTENHEIM mat.	FESSENHEIM prim. (élém.)	KUNHEIM mat.
BENNIWIHR prim. (élém.)	FOLGENSBOURG prim. (élém.)	LANDSER Petit prince élém.
BENNIWIHR prim. (mat.)	FOLGENSBOURG prim. (mat.)	LANDSER Plein Soleil mat.
BLODELSHEIM Dewatre mat.	GUEBWILLER Storck prim. (élém.)	LIEPVRE prim. (élém.)
BLODELSHEIM Les Tilleuls élém.	GUEBWILLER Magenta mat.	LIEPVRE prim. (mat.)
BLOTZHEIM J. Ferry prim. (élém)	GUEBWILLER Saint-Exupéry mat.	LUTTERBACH René Cassin prim. (élém.)
BLOTZHEIM J. Ferry prim. (mat.)	GUEBWILLER Jeanne Bucher élém.	LUTTERBACH René Cassin prim. (mat.)
BRUNSTATT Centre mat.	GUEBWILLER Kienzl mat.	MASEVAUX Les abeilles élém.
BRUNSTATT Prévert et Bésenal élém.	HABSHEIM Centre prim. (mat.)	MASEVAUX Pasteur mat.
BUHL Pl. du Marché mat.	HABSHEIM Centre prim. (élém)	MORSCHWILLER LE BAS prim. (élém.)
BURNHAUPT LE BAS élém.	HABSHEIM N. Katz prim. (mat.)	MORSCHWILLER LE BAS prim. (mat.)
BURNHAUPT LE BAS mat.	HABSHEIM N. Katz prim (élém.)	MULHOUSE Henri Matisse élém.
BUSCHWILLER Les Tilleuls prim. (mat.)	HEGENHEIM prim. (élém.)	MULHOUSE Pierrefontaine Groupe scolaire (mat.)
CERNAY Tilleuls élém.	HEGENHEIM prim. (mat.)	MULHOUSE Pierrefontaine Groupe scolaire (élém.)
CERNAY Géraniums mat.	HERRLISHEIM prim. (élém.)	MULHOUSE Plein Ciel mat.
CERNAY St Joseph mat.	HERRLISHEIM prim. (mat.)	MULHOUSE F. Frey mat.
CHALAMPE Sans frontières élém.	HESINGUE A. Daudet mat.	MULHOUSE Freinet élém.
CHALAMPE mat.	HESINGUE La fontaine élém.	MULHOUSE Nordfeld élém.
COLMAR Les Coquelicots mat.	HOMBOURG mat.	MULHOUSE Nordfeld mat.
COLMAR Jean Macé mat.	HORBOURG-WIHR Groupe scolaire Paul Fuchs élém.	MULHOUSE Les Erables mat.
COLMAR Jean Macé élém.	HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	MULHOUSE Franklin mat.
COLMAR Oberlin mat.	HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	MULHOUSE Koechlin élém.
COLMAR Pfister prim. (élém.)	HUNINGUE Coccinelles mat.	MULHOUSE Haut Poirier prim. (mat.)
COLMAR Pfister prim. (mat.)	HUNINGUE Pagnol élém.	MULHOUSE La Wanne mat.
COLMAR Les Tulipes mat.	ILLZACH A. Daudet mat.	MULHOUSE Ch. Zuber mat.
COLMAR Serpentine élém.	ILLZACH Lamartine prim. (élém)	MUNSTER Centre mat.
COLMAR Wickram prim. (élém.)	ILLZACH Lamartine prim. (mat.)	MUNSTER élém.

NEUF-BRISACH élém.	ROUFFACH X. Gerber élém.	UFFHOLTZ prim. (élém.)
NEUF-BRISACH mat.	ROUFFACH Malraux mat.	UFFHOLTZ prim. (mat.)
OBERHERGHEIM L'III aux enfants mat.	SAUSHEIM Centre mat.	UNGERSHEIM prim. (élém.)
OBERHERGHEIM Intercommunale (élém.).	SAUSHEIM Nord mat.	UNGERSHEIM prim. (mat.)
OLTINGUE primaire (élém.)	SAUSHEIM Nord élém.	VIEUX-THANN Anne Frank élém.
OLTINGUE primaire (mat)	SAUSHEIM Centre élém.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
ORBAY primaire (élém.)	SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert élém.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
ORBAY primaire (mat. )	SEPPOIS-LE-BAS La Mômînette mat.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.
OTTMARSHEIM Katia et Maurice Kraft élém.	SIERENTZ Groupe scolaire Picasso- Jacques Schmidt (mat.)	VOLGELSHEIM Dumas mat.
OTTMARSHEIM mat.	SIERENTZ Groupe scolaire Picasso- Jacques Schmidt (élém.)	VOLGELSHEIM Grimm élém.
PFASTATT Centre prim. (élém.)	SOPPE-LE-BAS élém.	WALDIGHOFFEN prim. (élém.)
PFASTATT J.J Waltz mat.	SOPPE-LE-BAS mat.	WALDIGHOFFEN prim. (mat.)
PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.	SOULTZ St Jean mat.	WALHEIM Intercommunale Lesmélèzes-Tagolsheim. (mat.)
PULVERSHEIM mat.	SOULTZ Les Bruyères mat.	WALHEIM Intercommunale Lesmélèzes-Tagolsheim. (élém.)
RANTZWILLER prim. (élém.)	SOULTZ Belle-Vue mat.	WECKOLSHEIM prim. (élém.)
REGUISHEIM Les Villages mat.	SOULTZ Krafft élém.	WECKOLSHEIM prim. (mat)
REGUISHEIM Les Tilleuls élém.	SOULTZMATT mat.	WETTOLSHEIM Saint Exupéry élém.
RIBEAUVILLE René Spaeth prim. (mat.)	SOUTLZMATT élém.	WETTOLSHEIM Saint Exupéry mat.
RIBEAUVILLE René Spaeth prim. (élém.)	SAINT AMARIN élém.	WIHR AU VAL élém.
RIEDISHEIM Pasteur mat.	SAINT AMARIN mat.	WIHR AU VAL mat.
RIEDISHEIM Clemenceau mat.	ST-LOUIS Wallart mat.	WILLER -Franken prim. (mat.)
RIEDISHEIM Violettes mat.	ST-LOUIS J. Verne mat.	WILLER- Franken prim. (élém.)
RIEDISHEIM Albert Schweitzer mat.	ST-LOUIS Ernest Wiedeman prim.	WITTELSHEIM Centre élém.
RIEDISHEIM Jean Mermoz mat.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.	WITTELSHEIM Centre mat.
RIEDISHEIM Lyautey élém.	ST-LOUIS Nussbaum mat.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
RIEDISHEIM Bartholdi élém.	ST-LOUIS Baerenfels mat.	WITTENHEIM La Fontaine mat.
RIXHEIM Centre mat.	STAFFELFELDEN Mélusine mat.	WITTELSHEIM Groupe Scolaire Curie Freinet (élém.)
RIXHEIM Ile Napoléon élém.	STAFFELFELDEN Rossalmend élém.	ZILLISHEIM Edouard Sitzmann élém.
RIXHEIM Entremont mat.	STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat.	ZILLISHEIM mat.
RIXHEIM Entremont élém.	STE CROIX EN PLAINE Les Bosquets élém.	
RIXHEIM Centre élém.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.	
RIXHEIM Les Romains/Malaisé mat.	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.	
RIXHEIM Les Romains élém.	TRAUBACH-LE-BAS prim. (mat.)	
RIXHEIM Ile Napoléon mat.	TRAUBACH-LE-BAS prim. (élém.)	
ROSENAU Les Etangs élém.	TURCKHEIM Charles Grad prim. (élém.)	
ROSENAU Les Roseaux mat.	TURCKHEIM Charles Grad prim. (élém.)	



**LISTE DES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES  
IMPLANTÉES SUR DES CLASSES MATERNELLES**

<b>ÉCOLE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>
Intercommunale DIEFFMATEN – HECKEN - GUEDWILLER	HECKEN	THANN
	JETTINGEN	ALTKIRCH
Intercommunale A. Muller	GUNSBACH	WINTZENHEIM
Le vieux noyer	OBERSAASHEIM	ANDOLSHEIM
Les petits moineaux	RODEREN	THANN
Intercommunale	KIRCHBERG	THANN
	AUBURE	INGERSHEIM
	ILLHAEUSERN	INGERSHEIM
Groupe scolaire Voltaire	RIQUEWIHR	INGERSHEIM
Intercommunale	RETZWILLER	ILLFURTH
RPI WALHEIM -TAGOLSHEIM	TAGOLSHEIM	ILLFURTH
Alfred Giess	MORSCHWILLER LE BAS	WITTELSHEIM
	NEUWILLER	SAINT LOUIS
Intercommunale	DOLLEREN	THANN
	HIRTZFELDEN	ANDOLSHEIM
Jean Wagner	MULHOUSE	MULHOUSE 2
Henri Sellier	MULHOUSE	MULHOUSE 2
Les Abeilles	HEIMERSDORF	ALTKIRCH
	WENTZWILLER	SAINT LOUIS
Eugène Wacker	RICHWILLER	WITTELSHEIM
	ORBEY	INGERSHEIM
Les Cheke	FRELAND	INGERSHEIM
	FERRETTE	ALTKIRCH
Les cardamines	ETEIMBES	THANN
	ODEREN	THANN

## LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH			
REGROUPEMENT DE COMMUNES ALTKIRCH	REGROUPEMENT DE COMMUNES FERRETTE	REGROUPEMENT DE COMMUNES HIRSINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SEPPOIS LE BAS
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER CARSPACH EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE	BENDORF(EGOLE LE SAMEDI MATIN) BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER (EGOLE LE SAMEDI MATIN) COURTAVON (EGOLE LE SAMEDI MATIN) DURLINDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) DURMENACH (EGOLE LE SAMEDI MATIN) FERRETTE (EGOLE LE SAMEDI MATIN) FISLIS(EGOLE LE SAMEDI MATIN) KIFFIS KOESTLACH (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LEVONCOURT (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LIEBSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LIGSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LINDSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LUCELLE LUTTER (EGOLE LE SAMEDI MATIN) MOERNACH(EGOLE LE SAMEDI MATIN) OBERLARG (EGOLE LE SAMEDI MATIN) OLTINGUE(EGOLE LE SAMEDI RAEDERSDORF(EGOLE LE SAMEDI MATIN) ROPPENTZWILLER(EGOLE LE SAMEDI MATIN) SONDERSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) VIEUX FERRETTE(EGOLE LE SAMEDI MATIN) WERENTZHOUSE (EGOLE LE SAMEDI MATIN) WINKEL (EGOLE LE SAMEDI MATIN)	BETTENDORF FELDBACH GRENTZINGEN HEIMERSDORF HENFLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH KNOERINGUE MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT OBERDORF RIESPACH RUEDERBACH STEINSOULTZ WALDIGHOFFEN	BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM		
REGROUPEMENT DE COMMUNES FESSENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES FORTSCHWIHR	REGROUPEMENT DE COMMUNES VOLGELSHEIM
BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM GEISSWASSER HIRTZFELDEN NAMBSHEIM ROGGENHOUSE RUSTENHART	ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HOLTZWIHR HORBOURG WIHR HOUSSEN JEBSSHEIM MUNTZENHEIM RIEDWIHR URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR	ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM LOGELHEIM NEUF BRISACH NIRHERGHEIM OBERSAASHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR	
ECOLE REP	ECOLE HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EMP J.J. Waltz COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR	EEA J.J.Rousseau COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barrès COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord EEP Pasteur COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Les Mugnets COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR
<b>ECOLE REP+</b>	
EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Primevères COLMAR EPPU Pfister Colmar	

### CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>BUHL</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>ENSISHEIM</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>GUEBWILLER</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>SOULTZ</b>
BUHL LAUTENBACH LAUTENBACHZELL LINTHAL MURBACH	BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM	BERGHOLTZ BERGHOLTZZELL GUEBWILLER ISSENHEIM ORSCHWIHR	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACHZELL SOULTZ WUENHEIM

### CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>BRUNSTATT</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>DANNEMARIE</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>ILLFURTH</b>
BRUEBACH BRUNSTATT FLAXLANDEN DIDENHEIM ZILLISHEIM	ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) BUETHWILLER ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) ELBACH ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) GOMMERSDORF GUEVENATTEN ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) HAGENBACH MAGNY MANSPACH MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX REZWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) TRAUBACH-LE-HAUT ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> )	FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT TAGOLSHEIM WALHEIM

### CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>INGERSHEIM</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>KAYSERSBERG</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>ORBAY</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>RIBEAUVILLE</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>SAINTE MARIE AUX MINES</b>
INGERSHEIM NIEDERMORSCHWIHR TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH	AMMERSCHWIHR KATZENTHAL KAYSERSBERG KIENTZHEIM SIGOLSHEIM	FRELAND LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME ORBAY	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

### CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>WITTENHEIM</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>KINGERSHEIM</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>ILLZACH</b>
BATTENHEIM RUELSHEIM WITTENHEIM Brigades Stage Centre	KINGERSHEIM	ILLZACH SAUSHEIM BALDERSHEIM

<b>CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM</b>				
<b>REGROUPEMENT DE COMMUNES HABSHEIM</b>	<b>REGROUPEMENT DE COMMUNES OTTMARSHEIM</b>	<b>REGROUPEMENT DE COMMUNES RIEDISHEIM</b>	<b>REGROUPEMENT DE COMMUNES RIXHEIM</b>	<b>REGROUPEMENT DE COMMUNES SIERENTZ</b>
DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM ZIMMERSHEIM	BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG MUNCHHOUSE NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU RUMERSHEIM LE HAUT	RIEDISHEIM	RIXHEIM	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

<b>CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 1 - 2 - 3</b>	
<b>ECOLES REP OU ASSIMILEES</b>	<b>ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE</b>
EEP Dornach MULHOUSE 3 EMP Montavont MULHOUSE 3 EMP Porte du miroir MULHOUSE 3 EEP Kléber MULHOUSE 3 EMP Véronique Filozof MULHOUSE 3	EMP Georges Sand MULHOUSE3 EMP La Wanne MULHOUSE 3 EEP Célestin Freinet MULHOUSE 3 EMP Les érables MULHOUSE 3 EPU Haut Poirier MULHOUSE 3 EMP La Métairie Mulhouse 3 Brigade Stages Sud
<b>ECOLES REP +</b>	
Groupe Scolaire Brossolette MULHOUSE 2 EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMP Charles Perrault MULHOUSE 2 EMP Dieppe MULHOUSE 2 EMP Quimper MULHOUSE 2 EEP Paul Stinzi MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 EMP François Frey MULHOUSE 2 Groupe Scolaire H. Sellier MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Drouot MULHOUSE 2 EEP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMP Lefebvre MULHOUSE 2 EMP Saint Exupéry MULHOUSE 2 EMP Albert Camus MULHOUSE 1 EEP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Jules Verne MULHOUSE 1 EMP Plein Ciel MULHOUSE 1 EEP Henri Matisse MULHOUSE 1 EMP Cité MULHOUSE 1 Groupe Scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMP Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMP Furstenberger MULHOUSE 3 EEP Furstenberger MULHOUSE 3 EMP Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMP Henri Reber MULHOUSE 1 EEP Jean Zay MULHOUSE 1 EMP Pranard MULHOUSE 1 EEP Thérèse MULHOUSE 1 EMP Thérèse MULHOUSE 1 Groupe Scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1 EMP Les Tonneliers MULHOUSE 3 EEP Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMP Ch. Zuber MULHOUSE 3 EMP Franklin MULHOUSE 3 EMP Grand-rue MULHOUSE 3 EEP Koechlin MULHOUSE 3 EMP Montaigne MULHOUSE 3 EMP Wolf MULHOUSE 2 EEP Wolf MULHOUSE 2 EPPU Jean Wagner MULHOUSE 2	

### CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>HEGENHEIM</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>HUNINGUE</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>SAINT LOUIS</b>
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBACH LE BAS MICHELBACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER	HUNINGUE KEMBS ROSENAU VILLAGE NEUF	SAINT LOUIS

### CIRCONSCRIPTION DE THANN

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>BURNHAUPT LE HAUT</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>MASEVAUX</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>SAINT AMARIN</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>THANN</b>
AMMERZWILLER ASPACH LE BAS ASPACH LE HAUT BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETEN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEWENHEIM HECKEN MICHELBACH SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW MASEVAUX MORTZWILLER NIEDERBRUCK ( <b>ECOLE LE SAMEDI MATIN</b> ) OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS SOPPE LE HAUT WEGSCHEID	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN	BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS GOLDBACH ALTENBACH LEIMBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

### CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>MUNSTER</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>ROUFFACH</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>WINTZENHEIM</b>
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH HOROD LUTTENBACH METZERAL MITTLACH MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SONDERNACH SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL	GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT MEXHEIM OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN	EGUISHEIM HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELBACH OBERMORSCHWIHR VOEGLINSHOFFEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

### CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>CERNAY</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>WITTELSHEIM</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>LUTTERBACH</b>	REGROUPEMENT DE COMMUNES <b>PFASTATT</b>
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER	RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM	GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS REININGUE	PFASTATT

**DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE - MOUVEMENT 2017**

A remplir uniquement si vous n'avez pas obtenu d'affectation au mouvement 1<sup>ère</sup> phase  
 A renvoyer à la Division du Premier degré sous couvert de votre IEN avant le 15 mai 2017, délai de rigueur

CIRCONSCRIPTION : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....Né(e) le : .....

☎ fixe:

☎ portable:

**Etablissement d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

**Etablissement d'affectation souhaité au 1<sup>er</sup> septembre 2017** (obligatoirement un des postes d'affectation au 01/09/2016 et **au moins un 0.50 dans le même établissement**) :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

**SIGNATURE de l'enseignant :**

**Avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale :**

Fait à ....., le .....  
 Signature :



## LISTES DES ECOLES EN REP ET REP+

## ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)

COLLEGE BEL AIR MULHOUSE	COLLEGE PFEFFEL COLMAR
EMP Montavont MULHOUSE 3 EEPU Dornach MULHOUSE 3 Remarque :	EMPU Brant COLMAR EEPU Brant COLMAR EMPU Les Lilas COLMAR EMPU Les hortensias COLMAR EMPU Les pâquerettes COLMAR EMPU Les marguerites COLMAR EMPU J.J. Waltz COLMAR EEPU J.J Waltz COLMAR

**Remarque :** les écoles EEPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse sont assimilées à des écoles REP

## ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCEE (REP+)

COLLEGE MOLIERE COLMAR	COLLEGE BOURTZWILLER MULHOUSE	COLLEGE SAINT EXUPERY MULHOUSE
EMPU Les violettes COLMAR EMPU Saint Exupéry COLMAR EEPU Saint Exupéry COLMAR EMPU Anne Frank COLMAR EEPU Anne Franck COLMAR EMPU Les géraniums COLMAR EMPU Les coquelicots COLMAR EMPU Les primevères COLMAR EMPU Pfister COLMAR	EEPU Brossolette MULHOUSE 2 EMPU Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMPU Charles Perrault MULHOUSE 2 EMPU Dieppe MULHOUSE 2 EMPU Rue de Quimper MULHOUSE 2 EEPU Paul Stinzi MULHOUSE 2 Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2	EMPU François Frey MULHOUSE 2 EEPU Henri Sellier MULHOUSE 2 EEPU Drouot MULHOUSE 2 EEPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMPU Lefebvre MULHOUSE 2 EMPU Saint Exupéry MULHOUSE 2
COLLEGE JEAN MACE MULHOUSE	COLLEGE VILLON MULHOUSE	COLLEGE KENNEDY MULHOUSE
EMPU Albert Camus MULHOUSE 1 EMPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EEPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMPU Jules Verne MULHOUSE 1 EMPU Plein Ciel MULHOUSE 1 EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1	EMPU La Cité MULHOUSE 1 Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMPU Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMPU Furstenberger MULHOUSE 3 EMPU Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMPU Henri Reber MULHOUSE 1 EEPU Jean Zay MULHOUSE 1 EEPU Furstenberger MULHOUSE 3 EMPU Pranard MULHOUSE 1 EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1 EEPU Thérèse MULHOUSE 1 EMPU Thérèse MULHOUSE 1	EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3 EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMPU Charles Zuber MULHOUSE 3 EMPU Franklin MULHOUSE 3 EMPU Grand-rue MULHOUSE 3 EEPU Koechlin MULHOUSE 3 EMPU Montaigne MULHOUSE 3
COLLEGE WOLF MULHOUSE		
EMPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Primaire Wagner MULHOUSE 2		

## POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES

### POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- Assistant technique à l'intégration scolaire (intitulés BED. SPCO. et BED. REP.)
- Assistant de prévention
- Centre éducatif fermé Mulhouse (ENS. IS. G0137)
- Chargé de mission « troubles des apprentissages » (BED SPCO G0000)
- Chargé de mission Auxiliaire de vie scolaire (BED SPCO G0000)
- Classe accueillant des moins de trois ans (ENS. ECMA G0106)
- Classe maîtressienne/à horaires aménagés (ENS EAPL G0191)
- Classe passerelle (ENS. ECMA G0106)
- Conseiller pédagogique (PPA. CPC., PPA. CPLV., PPA. CPAP., PPA. CPEM.)
- Direction de l'école française de Bâle
- Direction bilingue EEPU Wickram Colmar
- Directions totalement déchargées
- Dispositifs relais 2<sup>nd</sup> degré (classe et atelier relais)
- ULIS collège et Lycée (ENS UPI G0145 ou G0143)
- Enseignant des unités d'enseignement des services de psychiatrie infanto-juvénile (ENS. ECSP. G0145)
- Etablissements pénitentiaires (DIR. DIR., ENS. ISES. G0137)
- Classes spécialisées dans les ITEP (La Forge à Wintzenheim, Saint Jacques à Illzach)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : Instructeur (BED. MDPH.)
- Professeur ressource pour le numérique éducatif (ACS. AINF.)
- Formateur associé en sciences et technologies
- Unité Pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A) et Coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France et allophones (E2A) (ENS. IEEL. G0163 et ENS. IS. C0072)
  - Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (BED. ISES. C0076)
  - Postes 8h allemand (G0490)
  - Postes Langue et Culture Régionale (G0490) : les enseignants assurent les cours en allemand et en français bilingue dans une seule et même classe

### POSTES A PROFIL

- Directions écoles REP et REP+
- Directions d'établissements spécialisées (ENS DETS D0000)
- Plus de maîtres que de classes (ENS MSUP G0106)
- Coordinateur REP+ (ACS. ASOU. G0201)
- Centres PEP (ACS. ASOU. G0112)
- Chargé de mission auprès de madame l'inspectrice d'académie
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : responsable Pôle Enfance (BED. MDPH)
- Enseignant référent du handicap (BED. REF.)

<b>I. Règles générales du mouvement intra-départemental</b> .....	<b>1</b>
1. Les participants .....	1
2. Déroulement des opérations du mouvement .....	2
3. Liste des postes.....	3
4. Deux types de vœux : précis et géographique.....	3
5. Traitement des vœux .....	4
<b>II. Règles spécifiques concernant les postes</b> .....	<b>5</b>
1. Maintiens .....	5
2. Postes d'enseignement dans les sites bilingues .....	5
3. Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus .....	5
4. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements .....	5
5. Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH).....	6
6. Postes en classes d'application .....	7
7. Postes à profil ou à exigences particulières.....	7
<b>III. Règles spécifiques concernant les enseignants</b> .....	<b>7</b>
1. Situations médicales et sociales. ....	7
2. Temps partiel.....	8
3. Règles en cas de suppression de poste .....	8
<b>IV. Règles de classement des candidatures</b> .....	<b>9</b>
1. Barème initial.....	9
2. Bonifications de barèmes .....	10
3. Priorités .....	10
<b>Annexe A - Fiche technique I-Prof</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe B - Liste des sites bilingues</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe C - Liste des directions d'écoles primaires implantées sur des classes maternelles</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe D - Liste des secteurs et zones géographiques</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe E - Demande de maintien dans l'école</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexe F – Ecoles REP et REP+</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe G - Liste des postes à profil et postes à exigences particulières</b> .....	<b>22</b>